



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2016-034

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2016

Sommaire

Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2016-10-12-001 - arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Lamagistère, le 6 novembre 2016 et, le cas échéant, le 13 novembre 2016, pour procéder à l'élection intégrale du conseil municipale et élire les conseillers communautaires (4 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Castelsarrasin

82-2016-10-12-001

arrêté portant convocation des électeurs de la commune de
Lamagistère, le 6 novembre 2016 et, le cas échéant, le 13
novembre 2016, pour procéder à l'élection intégrale du

*convocation des électeurs de Lamagistère le 6 novembre 2016 et, le cas échéant, le 13 novembre
2016, pour procéder à l'élection intégrale du conseil municipale et élire les conseillers
communautaires*

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P n°

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de LAMAGISTERE
le 6 novembre 2016 et, le cas échéant, le 13 novembre 2016, pour procéder à l'élection
intégrale du conseil municipal et élire les conseillers communautaires**

Le sous-préfet de Castelsarrasin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-6-1 et suivants ;

Vu le titre IV du Livre Ier du code électoral et notamment les articles L. 223 à L.273-12 et R.25-1 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 février 2014 portant nomination de M.Sébastien LANOYE, sous-préfet de Castelsarrasin ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 82-2016-10-10-001 du 10 octobre 2016 fixant la représentation des communes au sein du conseil de la communauté de communes des Deux Rives ;

Considérant qu' à la suite de la dernière démission de conseiller municipal intervenue le 7 septembre 2016, il ne peut plus être fait appel au suivant de liste pour compléter le conseil municipal de LAMAGISTERE ;

Considérant par ailleurs que l'effectif légal du conseil municipal de LAMAGISTERE tel que prévu à l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales est de quinze conseillers et qu'à la suite des démissions successives, seuls dix conseillers restent en place au 7 septembre 2016, le conseil ayant ainsi perdu le tiers de ses membres ;

Considérant qu'il y a donc lieu, en application de l'article L. 270 du code électoral, d'élire, dans un délai de trois mois à compter de la dernière démission, quinze nouveaux conseillers municipaux de la commune de LAMAGISTERE selon la procédure prévue aux articles L. 262 et suivants du code électoral et deux conseillers communautaires de cette commune au sein du conseil de la communauté de communes des Deux Rives selon la procédure décrite aux articles L. 273-6 et suivants du code précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Castelsarrasin.

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Sans préjudice de l'application des articles L.30 à L.35 du code électoral, les électeurs de la commune de LAMAGISTERE inscrits au 29 février 2016 sur la liste électorale principale et sur la liste complémentaire pour les élections municipales, sont convoqués le dimanche 6 novembre 2016 et, si nécessaire en cas de second tour, le dimanche 13 novembre 2016, pour élire 15 conseillers municipaux et deux conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin aura lieu au bureau de vote de la mairie de LAMAGISTERE et sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, le 6 novembre 2016 ainsi que, le cas échéant, en cas de second tour, le 13 novembre 2016.

Article. 3 : Le dépôt des candidatures est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Le dépôt sera effectué à la sous-préfecture de Castelsarrasin, 4 rue de la Fraternité :

- en vue du 1er tour, les 17,18 et 19 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ainsi que le 20 octobre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
- en vue d'un éventuel second tour, le 7 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ainsi que le 8 novembre de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 : Les candidats aux sièges de conseiller municipal et de conseiller communautaire devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux. Les électeurs ne voteront qu'une fois, les deux listes devant figurer sur le même bulletin de vote.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes.

Les listes de candidats seront déposées par une personne ayant la qualité de responsable de liste ou mandatée par ce dernier.

A cet effet, chaque candidat de la liste établit un mandat signé de lui, confiant au responsable de liste le soin de faire ou de faire faire, par une personne déléguée par lui, toutes déclaration ou démarche utile à l'enregistrement de la liste pour le premier et le second tour.

Les candidatures, les listes et leurs modalités de dépôt devront satisfaire aux dispositions du code électoral et notamment aux articles L.228 et suivants ainsi que L.263 et suivants dudit code.

La présentation des listes des candidats aux sièges de conseiller communautaire est également soumise aux règles de l'article L.273-9 du code électoral.

Article 5 : Les candidats sont invités à se procurer auprès de la sous-préfecture de Castelsarrasin les imprimés Cerfa de déclaration de candidature obligatoires ainsi que le mémento comprenant les informations utiles sur le dépôt de candidatures et le déroulement du scrutin.

.../...

Article 6: La campagne électorale débute, pour le 1er tour de scrutin, le lundi 24 octobre 2016 et prend fin le samedi 5 novembre à minuit. Le cas échéant, pour le second tour, elle débutera le lundi 7 novembre 2016 pour s'achever le samedi 12 novembre à minuit.

Article 7: Les listes dont la candidature aura été dûment enregistrée remettront les bulletins de vote au secrétariat de la mairie de LAMAGISTERE avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote, le jour du scrutin.
Les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions de l'article R.30 du code électoral.

L'impression des documents de propagande (circulaires, bulletins de vote et affiches) conformes aux dispositions des articles R.27, R.29 à R.30-1 et R.39 du code électoral, sera remboursée par l'Etat aux listes obtenant au moins 5% des suffrages exprimés. Les bulletins et circulaires devront être imprimés sur du papier de qualité écologique. S'il y a lieu à un tel remboursement, il sera opéré sur les quantités suivantes:

- deux affiches identiques d'un format maximal de 594 x 841 millimètres par emplacement d'affichage électoral (2 emplacements) ;
- deux affiches d'un format maximal de 297 x 420 millimètres par emplacement d'affichage électoral (2 emplacements) pour annoncer, soit explicitement, soit en renvoyant à la consultation d'un site Internet, la tenue des réunions électorales ;
- un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5% (755 électeurs inscrits au 29 février 2016) ;
- un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs inscrits (755 électeurs inscrits au 29 février 2016) majoré de 10%.

Article 8 : Les opérations de vote se dérouleront à l'aide d'enveloppes de scrutin de couleur violette.

Les élections auront lieu au scrutin de liste à deux tours, suivant les règles précisées à l'article L. 262 du code électoral.

Le dépouillement et la proclamation des résultats suivront immédiatement la clôture du vote.

Les sièges seront répartis entre les listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne avec prime majoritaire de 50% à la liste arrivée en tête.

Si au premier tour de scrutin, aucune liste n'obtient la majorité absolue, les électeurs sont convoqués le 13 novembre 2016 pour un second tour de scrutin.

Seules les listes ayant obtenu, au premier tour, un nombre de voix au moins égal à 10% des suffrages exprimés pourront se présenter au second tour.

Article 9: Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de la feuille de proclamation, de la liste d'émargement ainsi que des feuilles de dépouillement, des bulletins déclarés nuls et des bulletins blancs et des enveloppes vides doit être déposé sous pli scellé à la sous-préfecture de Castelsarrasin le lundi 7 novembre 2016 à 9 heures et en cas de second tour, le lundi 14 novembre 2016 à 9 heures.

En cas de second tour, la liste d'émargement sera retournée en mairie le mardi 8 novembre 2016.

.../...

Article 10: Le présent arrêté sera affiché au plus tard le 15 octobre 2016 aux lieux habituels d'affichage de la commune de LAMAGISTERE, par les soins du maire.

Article 11: La secrétaire générale de la sous-préfecture ainsi que le maire de LAMAGISTERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Castelsarrasin, le 12 OCT, 2016
Le sous-préfet,



Sébastien LANOYE